



**« Lire et Faire Lire »
2025-2026
Convention de partenariat
avec la Ligue de l'enseignement du Loiret**

Entre les soussignés :

La Ville de Montargis
Service Périscolaire
Mairie
Adresse postale 6 rue Gambetta, 45200 Montargis
représentée par M. Benoît DIGEON, Maire

Ci-après dénommée « La Ville »,

Et

La Ligue de l'Enseignement – Fédération du Loiret, Association loi 1901, SIRET 775 515 174 00024 dont le Siège social est situé au 371 Rue d'Alsace, 45160, Olivet, représentée par son Président, Monsieur Arnaud JEAN.

Ci-après dénommée « La Ligue »,

Et

l'ORPADAM Clic
Association Loi 1901
SIRET 30970469000044
Siège social 25 Faubourg de la chaussée, 45200 Montargis
représentée par M. Benoît GODON, Président,

Ci-après dénommé « L'Orpadam »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du développement de ses dispositifs éducatifs en faveur de la petite enfance et de l'enfance, La Ville accueille le dispositif Lire et Faire Lire dont l'objectif consiste à développer le plaisir de la lecture. Cette opération s'inscrit dans la solidarité intergénérationnelle entre les enfants et les bénévoles de plus de 50 ans qui animent des ateliers de lecture.

L'opération Lire et Faire Lire est développée dans le département du Loiret par la Ligue de l'Enseignement, en partenariat avec l'Orpadam sur le secteur du Montargois, auxquelles s'associe La Ville dans sa volonté de sensibilisation au livre et à la lecture.

En conséquence, les parties conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 - Objet de la Convention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de La Ville, de l'Orpadam et de La Ligue pour la mise en place de l'opération Lire et Faire Lire pour la saison 2025-2026 au sein des écoles, sur le temps périscolaire.

Article 2 - Durée

La convention prend effet à compter de sa signature par les trois parties.

Elle est conclue pour la période de l'année scolaire 2025-2026.

Article 3 – Description des activités

3-1 - Durée des interventions

Les jours et horaires des séances de lecture seront fixés en accord avec la ou le bénévole. Ils pourront être modifiés, ainsi que le lieu des interventions d'un commun accord entre la Ville, l'Orpadam et l'intervenant.e.

3-2 - Déroulement et animation des séances de lecture

Avant de commencer son activité la ou le bénévole se voit proposer des formations 1ers niveaux et/ou du tutorat par La Ligue. Cette dernière assurera également, en lien avec l'Orpadam, l'accompagnement du bénévole et de la structure tout au long du partenariat.

La ou le bénévole assurera les séances dans le respect des éventuels protocoles sanitaires de chaque établissement municipal. Elément qui lui aura été notifié au préalable.

La ou le bénévole devra trouver et amener ses propres livres, en adéquation avec l'âge des enfants concernés par la séance.

3-3 – Encadrement

L'encadrement et la responsabilité des groupes d'enfants sont du ressort du personnel de chaque établissement. Le rôle des bénévoles est de sensibiliser les enfants à la lecture.

Article 4 - Assurance –Responsabilité

La Ligue prendra en charge l'assurance de la ou du bénévole (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) par l'association nationale Lire et Faire Lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue française de l'enseignement).

Article 5 – Contrôle

La Ville est habilitée à tout moment à contrôler l'activité réalisée.

Article 6 - Bilan

Un bilan concerté entre La Ligue, l'Orpadam et La Ville sera réalisé chaque année.

Article 7 - Engagements de la Ville

7- 1 - Mise à disposition des espaces

Les activités se dérouleront dans les équipements de la ville au sein d'espaces dédiés et propices aux séances de lecture.

7-2 – Nombre de participants

Le nombre de participants sera déterminé par les référents scolaires. Les séances se feront par groupe de 6 à 7 enfants maximum et sur la base du volontariat.

7-3 - Communication

La Ville intégrera l'activité Lire et Faire Lire au planning des activités proposées aux enfants. L'Orpadam assurera la communication pour permettre le recrutement de nouveaux bénévoles.

Article 8 - Modalités financières

Le présent partenariat est consenti à titre gracieux.

Article 9 - Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée :

- En cas de manquement par La Ligue à l'une de ses obligations, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.
- De plein droit, pour tout motif d'intérêt général moyennant un préavis de deux mois, sauf urgence.

Au titre de ces deux motifs, il ne sera dû aux associations aucune indemnité à ce titre.

Par ailleurs, il sera résilié, de plein droit, en cas de dissolution de La Ligue.

Article 10 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Olivet le 18/06/2025, en 3 exemplaires,

**Le Président de la Ligue
de l'Enseignement -
Fédération du Loiret**
M. Arnaud JEAN

Le Président de l'Orpadam
M. Benoît GODON

Le Maire
M. Benoît DIGEON


**LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
FÉDÉRATION DU LOIRET**

371 rue d'Alsace
45160 OLIVET
Tél. 07 64 87 59 75
Mail : contact@laligue45.fr



**PLATEFORME SENIORS
ORPADAM CLIC**
25 rue de la Chaussée 45200 Montargis
Tél. : 02 38 85 85 33
E-mail : contact@orpadamclic.fr